

(1)

(N° 97.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1866.

Délimitations entre les communes de Rumes et de Taintegnies,
province de Hainaut (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. T'SERSTEVENS.

MESSIEURS,

Votre commission, après avoir examiné les pièces et plans relatifs à la délimitation à fixer entre les communes de Rumes et de Taintegnies, a adopté, à l'unanimité des membres présents, le projet de loi.

Les hameaux de la Digue et du Petit-Rumes seront annexés à la commune de Taintegnies, dont l'Église, le centre aggloméré, les bâtiments communaux sont plus proches de deux kilomètres au moins que ceux de la commune de Rumes, dont ces hameaux font actuellement partie; de plus, depuis 1807, Petit-Rumes est desservi par la cure de Taintegnies, et possède, par la route dite de Notre-Dame, qui le traverse, une communication facile avec cette commune.

Toutes les autorités consultées ont émis un avis favorable à la nouvelle délimitation projetée.

Le Rapporteur,

T'SERSTEVENS.

Le Président,

LOUIS CROMBEZ.

(1) Projet de loi, n° 87.

(2) La commission était composée de MM. CROMBEZ, président, ALLARD, BRICOUlt, T'SERSTEVENS et REYNAERT.